



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI BALAGNE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Calvi Balagne se sont réunis à 18h10, au Complexe sportif Calvi Balagne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 12 février 2021, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : Mesdames Marine DELVIGNE, Pauline JACQ, Marie LUCIANI, Laetitia MANICACCI, Noëlle MARIANI, Pierra SIMEONI, Jacqueline SUSINI , Annie VALLECALLE, Sandra VAUTIER, Messieurs François-Xavier ACQUAVIVA, Dominique ANDREANI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Jean-Baptiste CECCALDI, François-Mathieu CROCE, Jean-Louis DELPOUX, Marie-Laurent GUERINI, Pierre GUIDONI, François-Marie MARCHETTI, Jean-Michel NOBILI, Etienne ORSINI, François ROSSI, Jacques SANTELLI, Ange SANTINI, Jérôme SEVEON, Pasquale SIMEONI, Etienne SUZZONI, Maxime VULLAMIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean LUCIANI, Claudine ORABONA, Marie-Josée SALVATORI

#### **POUVOIRS** :

- Hélène ASTOLFI à François-Xavier ACQUAVIVA
- Roxane BARTHELEMY à François-Marie MARCHETTI
- Mathieu BICCHIERAY à Laetitia MANICACCI
- David CALASSA à Dominique ANDREANI
- Sandra MARCHETTI à Jérôme SEVEON
- Marie-Madeleine SALI à Pierra SIMEONI
- Jean-Marie SEITE à Pasquale SIMEONI

Secrétaire de séance : M. Marie-Laurent GUERINI

#### **ASSISTAIENT À LA RÉUNION** :

- Mme Karine COCHET, Directrice générale des services
- Mme Sarah-Serena SOUSSAN, Directrice générale adjointe

M. le Président ouvre la séance à 18h10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

M. Marie-Laurent GUERINI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint

M. le Président informe qu'il retire le point n°2 relatif à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président de l'ordre du jour.

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## 2. Débat d'orientations budgétaires 2021

Le Président expose aux Conseillers Communautaires les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs 2021.

Le Président ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée, dont les supports ci-joints sont établis à cet effet.

*M. Jérôme SEVEON demande des informations sur la gestion en régie des sentiers de randonnées pédestres et sur leur entretien sur le secteur de Calvi Balagne, décidé en novembre 2020. Il souhaite connaître le montant des crédits d'investissements prévu pour les chemins de randonnées.*

*Le Président indique que la Communauté de Communes est en train de se structurer, grâce aux deux agents dédiés aux espaces verts qui assurent également l'entretien des sentiers. Concernant l'ouverture de sentiers, la Communauté de Communes aura recours à des entreprises, si nécessaire. Il informe qu'une commission thématique sera programmée au sujet des chemins de randonnées. Le référent administratif qui a été nommé, est l'agent en poste, chargé de l'animation Natura 2000.*

*Le Président met tout en œuvre pour préparer cette commission et un plan pluriannuel d'investissements sera mis en place. Il souhaite élargir cette commission aux élus intéressés par les sentiers de randonnées. La commission aura pour vocation de prévoir des investissements et d'obtenir des financements.*

*Le Président rappelle que le Conseil communautaire n'a pas souhaité reconduire la convention qui liait la Communauté de Communes Calvi-Balagne à la Communauté de Communes de L'Île Rousse et que désormais toutes ces actions relèvent de nos compétences. Il informe que la station trail est en prévision sur le territoire.*

*Mr Jérôme SEVEON demande si le budget apparaîtra au budget primitif ?*

*Le Président affirme que celui-ci apparaîtra au budget primitif, et précise qu'au niveau du fonctionnement, il est prévu une somme de 30000 €.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- DEBAT sur les orientations budgétaires 2021 telles qu'elles figurent dans le document annexé ci-joint ;
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes pour l'année 2021, tel que prévu dans les termes de la loi.

# **Rapport d'Orientation Budgétaire 2021**

**Une étape importante dans le cycle  
budgétaire annuel de la collectivité  
intercommunale**

## PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Communauté de Communes Calvi - Balagne (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communautés de communes de plus de 10.000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel et de la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et aux Maires des communes qui sont membres de l'EPCI mais aussi faire l'objet d'une mise à disposition du public au siège de l'EPCI, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Intercommunaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

# LE CONTEXTE GENERAL

## 1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de la Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macro-économique de la situation mondiale pour 2021.

L'impact de la crise COVID 19 d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence en 2020 estimées à plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ financés à hauteur de 40 Md€ par l'Europe.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 afin de minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

## 2. LOI DE FINANCES 2021

Le Plan de relance met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public (55%). L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement et de « construire le monde de demain », autour des grands thèmes de transition énergétique et écologiques, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

### 2.1 Le FCTVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'éligibilité de la dépense ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA.

### 2.2 La baisse de la fiscalité sur les entreprises

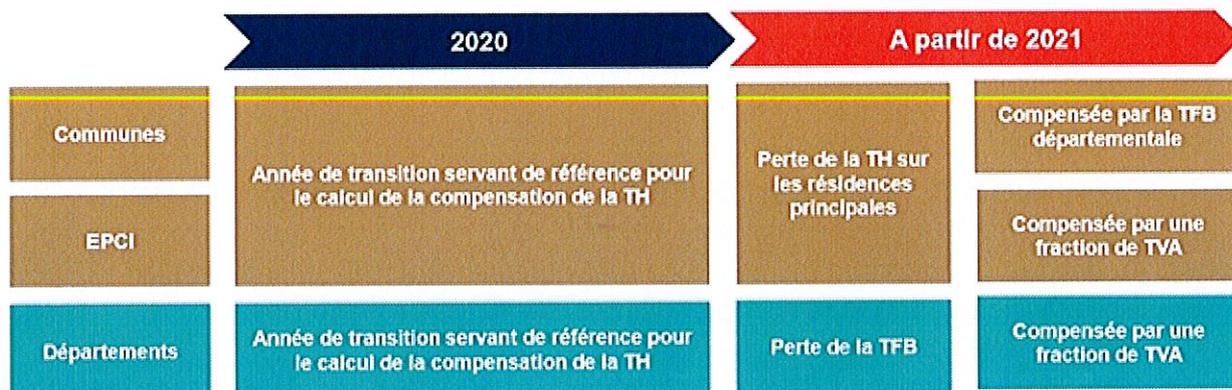
La baisse des impôts de production vise à réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Ces dispositions concernent les structures intercommunales. L'objectif est d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire en affectant favorablement les décisions d'implantation.

Ces mesures concernent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur la Bâti (TFB).

Cet allègement d'impôt est de 1,54 M€ pour la CFE et 1,75 M€ pour la TFPB. L'Etat compensera intégralement les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

### 2.3 La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

La réforme fiscale mise en œuvre par la LFI 2020 prévoit, qu'à partir de 2021, les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place de leur perte de Taxe d'habitation.



# BUDGET GENERAL

## Orientations 2021

### PREAMBULE

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2021.

Le budget pour l'exercice 2021, devra traduire les orientations suivantes :

- La stabilité des impôts directs ;
- La perte de dynamisme des recettes (compensation figée de la TH et la CFE / CVAE)
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la Communauté de Communes sur le long-terme ;
- Le lancement d'un programme pluriannuel d'investissement visant à porter des projets d'intérêt communautaire ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la Communauté de Communes.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2021 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Pour 2021, elles sont estimées à environ 6,832 M€.

#### 1. Charges à caractère général

Elles sont proposées à hauteur de 0,902 M€, en diminution par rapport au BP 2020 (-12%). Cette estimation tient compte du réalisé anticipé de 2020 (0,908 M€) et de la fermeture partielle du Complexe sportif durant les quelques mois de confinement.

## 2. Charges de personnel

Pour 2021, la croissance des charges de personnel sera limitée, en reconduisant les crédits inscrits au BP 2020 soit 1,380 M€.

En effet, la prévision de rémunération des agents titulaires pour 2021 demeure quasi stable, malgré la prise en compte du GVT inhérent au statut, les avancements de grade et les promotions internes susceptibles d'être accordées à certains agents remplissant les conditions statutaires et le dernier volet de la mise en œuvre du PPCR.

## 3. Atténuations de charges

### 3.1 Attribution de compensation

Elle demeure fixée au niveau de 2020, soit 1,570 M€.

### 3.2 Dotation de solidarité communautaire

En 2020, la DSC a fait l'objet d'une réduction significative pour permettre à la Communauté de communes de faire face à ses engagements financiers liés aux investissements.

Pour 2021, il est envisagé de ne plus abonder cette ligne.

### 3.3 FNGIR

Le montant est fixe. Il est reconduit à 0,756 M€.

### 3.4 FPIC

Le FPIC est reconduit à 0,134 M€.

## 4. Autres charges de gestion courante

Depuis 2016, ce compte enregistre l'inscription des crédits pour la subvention d'équilibre versée au budget annexe des ordures ménagères. Cette variation croissante (0,735 M€ en 2020) n'est plus supportable pour le budget général. Le budget annexe des OM doit trouver son équilibre en recettes entre la perception de la redevance spéciale et la TEOM et en limitant ses dépenses.

Pour 2021, il est proposé de limiter cette inscription budgétaire à 0,372 M€.

Ce compte est présenté en diminution, du fait de la baisse de la subvention d'équilibre nécessaire pour le budget annexe des OM. Il est estimé à 0,582 M€ (- 0,633 M€).

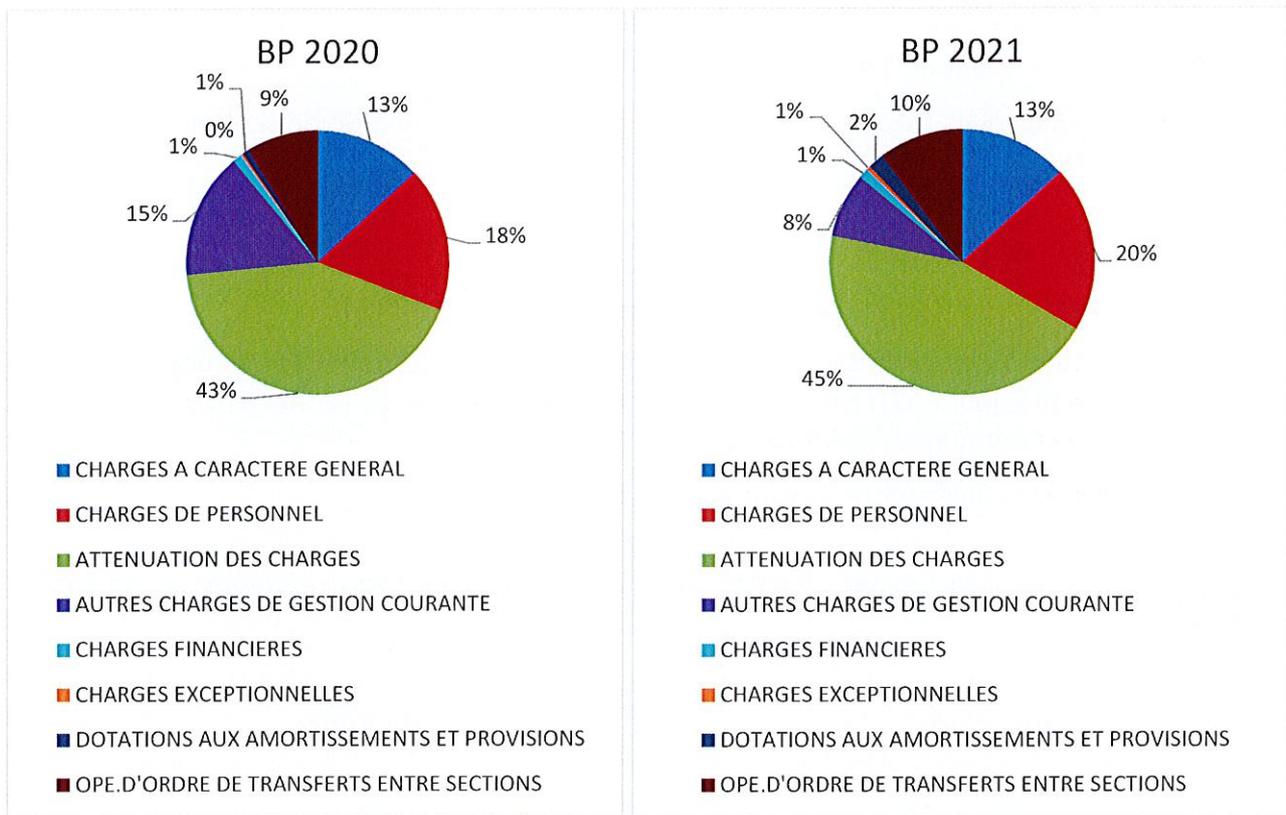
## 5. Dotations et provisions

Ce compte est budgété pour 0,08 M€.

## 6. Opérations d'ordre

Ce compte enregistre la dotation aux amortissements liée aux immobilisations antérieurs et au programme 2021. 0,7 M€ sont inscrits.

Au global, les dépenses sont estimées à 6 832 997 € en diminution de 13% par rapport au BP 2020 (- 1,020 M€).



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### 1. Produits des services

Les recettes sont évaluées à 0,178 M€, en diminution par rapport à 2020, compte tenu du fait de la création d'un budget annexe du SPANC et de régularisations d'écritures en recettes sur le budget 2020 (service commun urbanisme) qui n'ont plus lieu d'être en 2021.

### 2. Impôts et taxes

Le projet de budget primitif 2021 est élaboré d'après la loi de finances pour 2021 qui prévoit une relance économique au travers notamment de la baisse des impôts de production, c'est-à-dire de la taxe foncière, de la CFE et de la CVAE des établissements industriels.

Cette baisse des impôts de production serait, d'après le PLF pour 2021, sans incidence pour les collectivités. Et pourtant des craintes subsistent, pour notre collectivité si la dynamique des bases des impôts de production n'était pas compensée.

Pour 2021, la préparation budgétaire est bâtie sur une progression nulle des bases d'imposition des impôts locaux (TH), puisque l'Etat a gelé la revalorisation annuelle des valeurs locatives affectées à l'habitation principale, pendant la période transitoire de suppression progressive de cette taxe.

La taxe GEMAPI est portée à 55 K€.

Concernant la taxe de séjour, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la saison touristique, le produit est prévu à hauteur de 550 K€.

Au global, les produits de la fiscalité sont évalués à 5,216 M€ en augmentation sensible de 0,6% par rapport au BP 2020.

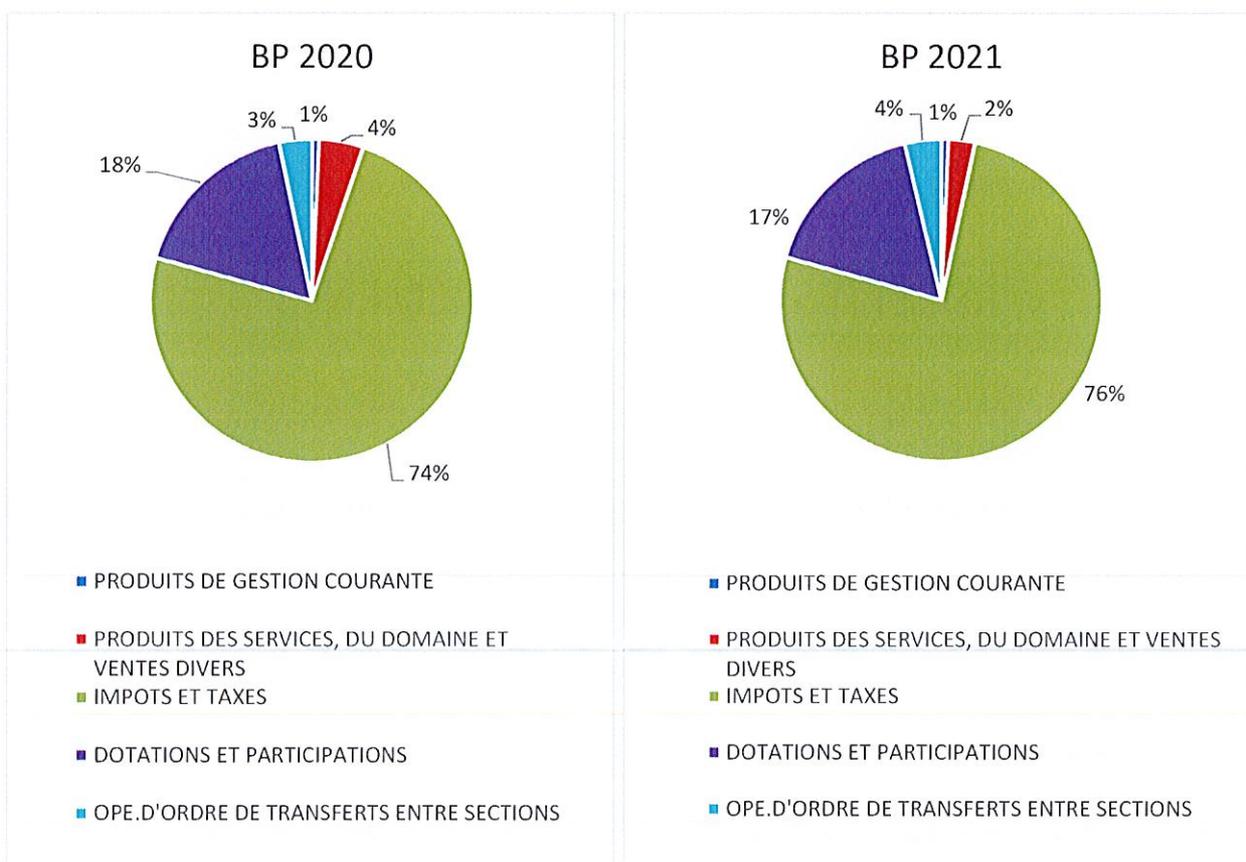
### 3. Dotations et participations

Les concours financiers sont reconduits pour la même valeur, soit 1,103 M€.

Par ailleurs, ce compte enregistrait le remboursement des frais de personnel liés à l'organisation du service de la Taxe de séjour. L'OTI a mis fin à cette convention au cours de l'année 2020. Dorénavant, la Communauté de Communes Calvi-Balagne supporte cette charge

Les crédits budgétaires du chapitre 74 sont évalués à 1,143 M€ (-6%).

Au global, les recettes sont estimées à 6 832 997 € en diminution de 13% par rapport au BP 2020 (-1,020 M€).



# LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Planning détaillé - PPI 2021-2023							
		Flux	2021	2022	2023	TOTAL	
BIT AREGNO & LUMIO				616 000			
	Invest.		491 000	125 000		616 000	
	Subv.		346 700	100 000		446 700	
COMPLEXE SPORTIF CALVI BALAGNE				506 500			
	Invest.		356 500	150 000		506 500	
	Subv.		234 228	96 000		330 228	
INVESTISSEMENTS 2021				779 940			
	Invest.		545 780	234 160		779 940	
	Subv.		239 320	174 150		413 470	
SALLE DE SPECTACLES					5 305 000		
	Invest.		2 680 000	2 450 000	175 000	5 305 000	
	Subv.		1 900 000	1 675 000	21 000	3 596 000	
SIEGE SOCIAL				2 090 000			
	Invest.		1 000 000	1 090 000		2 090 000	
	Subv.		760 000	760 000		1 520 000	

L'objectif est d'adapter le niveau d'investissement aux capacités financières de la Communauté de Communes Calvi Balagne, sans recourir à l'emprunt de façon massive.

## 1. Investissements en 2021

Le programme d'investissement 2021 estimé à 5,073 M€ comprenant :

- Construction de la Salle de spectacles
- Divers aménagements au Complexe sportif
- Etude diagnostic pour la salle de type L
- Construction d'un boulodrome
- Programme DFCI – tranche 3
- Aménagements des BIT de Lumio et Aregno
- Etude de préfiguration de la GEMAPI
- Etude du DocOb 2021 / 2022
- Réhabilitation de la zone de Cantone

La liste des autorisations de programme et des crédits de paiement qui sera proposée lors du vote du BP 2021 :

- Modification du phasage des AP/CP votées en 2020 :
  - ✓ Salle de spectacles
  - ✓ Siège social de la CCCB

## 2. Subventions d'investissement

Pour chaque projet d'investissement, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés. Pour 2021, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat pour la réalisation du programme d'investissement. Parallèlement, la Collectivité de Corse a été saisie pour connaître ses possibilités d'intervention sur les projets structurants de la CCCB.

Pour 2021, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance (DETR et DSIL). Elles sont budgétées à hauteur de 3,480 M€.

## 3. Besoin de financement des investissements

Les ressources propres affectées au financement des investissements sont estimées à 4,332 M€ dont :

- Autofinancement : 0,7 M€
- Autres ressources (FCTVA) : 0,192 M€

Ainsi, le besoin de financement ressort à environ 1 M€, qu'il convient de financer par emprunt. Aussi, le compte 16 est mouvementé pour 1,067 M€, afin d'équilibrer la section d'investissement.

# BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

## Orientations 2021

### PREAMBULE

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget annexe des ordures ménagères de notre collectivité pour l'exercice 2021.

Le budget pour l'exercice 2021, devra traduire les orientations suivantes :

- L'augmentation de la TEOM et de la Redevances Spéciale d'Enlèvement des ordures Ménagères (RESOM) votée en décembre 2020 ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la Communauté de Communes sur le long-terme ;
- Le lancement d'un programme d'investissements visant l'amélioration des conditions de travail des Services Techniques et des services rendus aux habitants : poursuite du PAP sur Calenzana et Moncale ;
- La baisse significative de la subvention d'équilibre perçue du budget général ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la Communauté de Communes.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2021 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

Ces éléments sont encore provisoires et peuvent encore s'affiner d'ici le vote du budget primitif 2021.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1. Charges à caractère général

Notre objectif est une maîtrise du chapitre 011 *tout en tenant compte de l'inflation*. Les crédits sont prévus à hauteur de 0,830 M€, en diminution de 5% par rapport au BP 2020. Cette estimation tient compte du réalisé anticipé de 2020 (0,775 M€).

#### 2. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent deux volets :

- La masse salariale des personnels permanents qui est incompressible
- Le recours aux emplois saisonniers pour la période estivale.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la saison estivale, la projection est calquée sur le réalisé 2020, qui tient compte d'un recours modéré aux saisonniers. Un ajustement pourra être envisagé lors du vote du budget supplémentaire, si nécessaire, en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID 19.

Aussi, le chapitre 012 est présenté à 2,180 M€.

### 3. Autres charges de gestion courante

Le SYVADEC a transmis ses prévisions budgétaires pour 2021. Compte tenu du taux de tri élevé de la CCCB, les déchets enfouis sont évalués à 4 963 tonnes, contre 5 064 en 2020.

Le coût de la tonne enfouie est fixé à 357 € pour 2021, soit une dépense prévisionnelle de 1,771 M€.

Pour mémoire : 244 € en N-2 et 344 € en N-1.

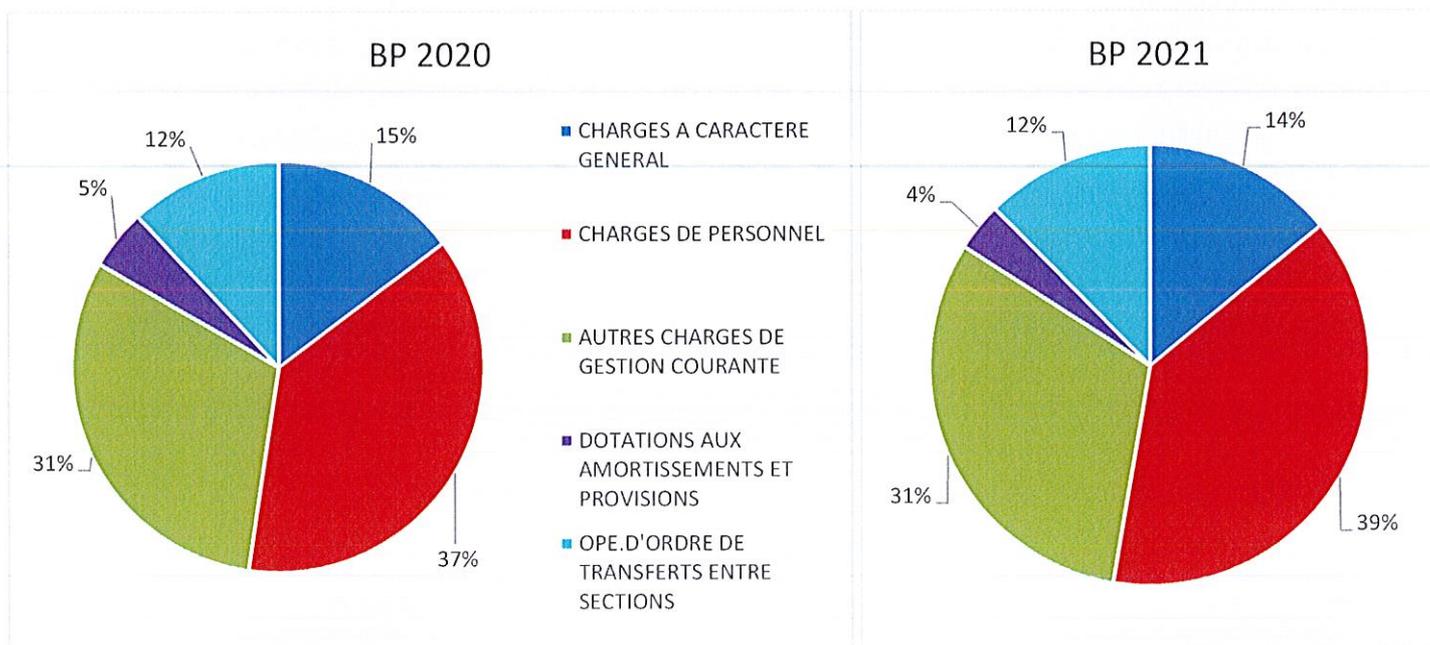
### 4. Dotations aux provisions

Au regard de la démarche de certification des comptes, il convient de doter ce chapitre d'un montant de 0,2 M€ pour la dépréciation des actifs antérieurs.

### 5. Opérations d'ordre

Ce compte enregistre la dotation aux amortissements liée aux immobilisations antérieures et au programme 2021. 0,7 M€ sont inscrits.

Au global, les dépenses sont estimées à 5 699 891 € en diminution de 4 % par rapport au BP 2020 (- 0,245 M€).



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Produits des services

Ce chapitre enregistre le produit de la RESOM. L'augmentation du prix du litrage votée pour 2021 génère une recette supplémentaire nécessaire, afin de tendre vers le coût réel du service rendu aux professionnels. Néanmoins, compte tenu des incertitudes sur la réouverture des activités commerciales, une attention particulière sera portée auprès des professionnels ouverts toute l'année, susceptibles de bénéficier d'une réduction de cotisation, pour service non rendu.

Aussi, ce compte est doté de 1 M€ (+ 271 410 €) et ne prend pas en compte l'intégralité de la hausse générée par le prix du litre.

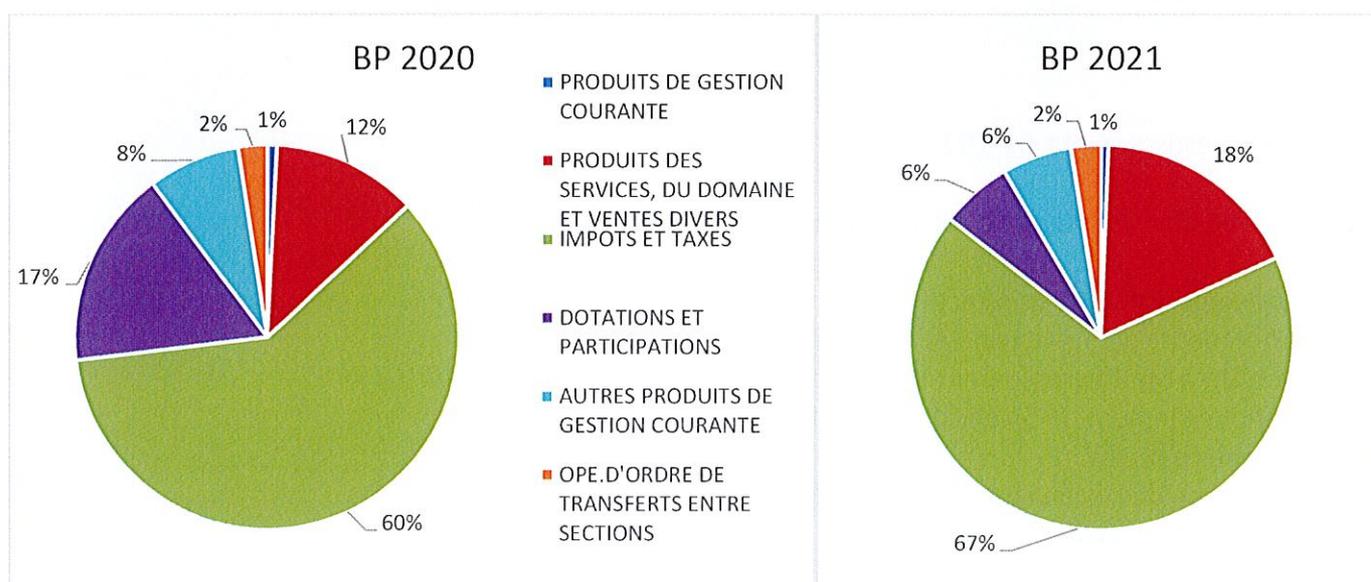
## 2. Fiscalité

Il sera proposé aux élus une majoration du taux de la TEOM inchangé depuis de nombreuses années. Ce taux serait majoré de +1% et porté à 17%. Le produit estimé ne tient pas compte de l'évolution des bases fiscales non transmises par les services fiscaux à ce jour. Il est évalué à 3,816 M€.

## 3. Dotations et subventions

Malgré la maîtrise des charges et l'augmentation a minima des recettes fiscales, une subvention du budget général doit être proposée pour équilibrer ce budget annexe. Elle est estimée à 0,372 M€ en diminution de 65% (- 615 353 €).

Au global, les recettes sont estimées à 5 699 891 € en diminution de -4% soit - 245 324 €.



# LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

L'objectif est d'adapter le niveau d'investissement aux capacités financières de la Communauté de Communes Calvi Balagne, sans recourir à l'emprunt de façon massive.

Planning détaillé - PPI 2021-2023						
		Flux	2021	2022	2023	
CAMERAS DE SURVEILLANCE			21 500			
	Invest.		21 500			21 500
CONTENEURS TRI					945 100	
	Invest.		315 100	180 000	450 000	945 100
	Subv.		200 000	120 000	300 000	620 000
EXTENSION CENTRE TECHNIQUE				715 000		
	Invest.		360 000	355 000		715 000
	Subv.		260 000	260 000		520 000
FLOTTE ST				1 320 000		
	Invest.		420 000	900 000		1 320 000
	Subv.		280 000	600 000		880 000
INVESTISSEMENTS 2021			268 000			
	Invest.		268 000			271 000

## 1. Les investissements en 2021

Le programme d'investissement 2021 estimé à 1,384 M€ comprenant :

- Collecteurs pour le tri sélectif
- Conteneurs pour le tri en PAP à Calenzana et Moncale
- Terrain à Montegrosso pour la recyclerie
- Renouvellement de 6 véhicules de collecte
- Travaux aux PAV
- Extension des locaux des services techniques
- Vidéosurveillance

Une nouvelle autorisation de programme sera proposée lors du vote du BP 2021 :

- ✓ Extension des locaux des Services techniques de la CCCB

## 2. Les subventions d'investissement

Pour chaque projet d'investissement, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés. Pour 2021, des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de relance (DETR et DSIL). Elles sont budgétées à hauteur de 0,740 M€.

## 3. Le besoin de financement des investissements

Les ressources propres affectées au financement des investissements sont estimées à :

- Autofinancement : 0,700 M€
- Autres ressources (FCTVA) : 0,089 M€

Le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire.

# BUDGET ANNEXE ZA CANTONE

## Orientations 2021

Le budget annexe de la ZA de CANTONE retrace l'acquisition foncière de la Tranche 3 et sa future commercialisation.

Compte tenu des désordres constatés sur la voirie au cours de l'année 2019, une démarche amiable a été engagée avec le Maître d'œuvre et l'Entreprise concernée pour reprendre les malfaçons, sans engager de procédure contentieuse. Le protocole transactionnel a été signé par les parties mises en cause en Novembre 2020 et les travaux ont débuté immédiatement.

L'année 2021 verra la commercialisation des lots de la Tranche 3. En effet, tous les lots (33) ont déjà été pré-réservés par les Entreprises intéressés et certains ont fait l'objet d'une délibération de la part du Conseil communautaire actant la vente et la passation d'un compromis de vente.

Les produits des ventes permettront de rembourser le prêt relais de 1 M€ réalisé en 2019, dans l'attente de la réalisation des travaux.

# BUDGET ANNEXE SPANC

## Orientations 2021

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil communautaire a décidé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doté d'un budget annexe (nomenclature M49).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Ainsi, ce budget doit être voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation du service (tarification usager).

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être dérogé à l'interdiction de prendre en charge dans le budget propre des dépenses au titre d'un service public d'assainissement non collectif, lors de sa création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices. Aussi, il sera proposé d'inscrire une subvention d'équilibre de 10 700 € permettant de financer les premières dépenses d'investissement nécessaire au bon fonctionnement du service.

## FUNCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	32 000
Charges de personnel (1/3 temps)	12 700
Opération d'ordre de transfert entre section	1 500
Virement à la SI (023)	9 000
TOTAL	55 700

RECETTES	
Produits des services	45 000
Subvention d'équilibre du budget général	10 700
TOTAL	55 700

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	9 000
Immobilisations corporelles	1 500
TOTAL	10 500

RECETTES	
Opération d'ordre de transfert entre section	1 500
023 Virement à la section d'investissement	9 000
TOTAL	10 500

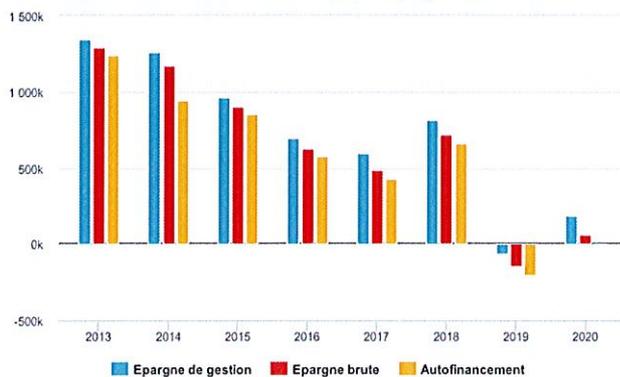
# L'EPARGNE

BUDGET GENERAL								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Anticipé 2020
Recettes de fonctionnement courant	5 515 633	5 782 246	5 674 654	5 874 787	6 530 869	7 170 344	7 267 869	6 709 152
Dépenses de fonctionnement courant	4 173 586	4 519 967	4 713 440	5 180 011	5 935 347	6 354 682	7 331 963	6 520 831
Epargne de gestion	1 342 048	1 262 279	961 214	694 776	595 522	815 662	-64 094	188 321
Résultats financiers	-96 902	-116 887	-83 958	-81 315	-130 857	-97 802	-70 360	-79 786
Résultats exceptionnels	43 300	21 769	22 442	10 235	16 055	-3 570	-10 213	-46 927
<b>Epargne brute</b>	<b>1 288 446</b>	<b>1 167 161</b>	<b>899 698</b>	<b>623 696</b>	<b>480 720</b>	<b>714 291</b>	<b>-144 667</b>	<b>61 608</b>
Remboursement courant du capital de la dette	49 275	227 197	49 015	51 659	54 444	57 380	60 475	63 737
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>1 239 171</b>	<b>939 964</b>	<b>850 683</b>	<b>572 037</b>	<b>426 276</b>	<b>656 911</b>	<b>-205 142</b>	<b>-2 129</b>
Taux d'épargne : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	23.18 %	20.11 %	15.78 %	10.56 %	7.34 %	9.91 %	-1.99 %	0.92 %

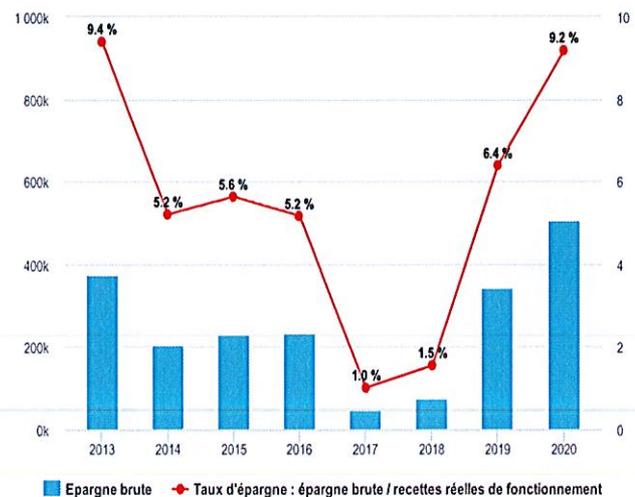
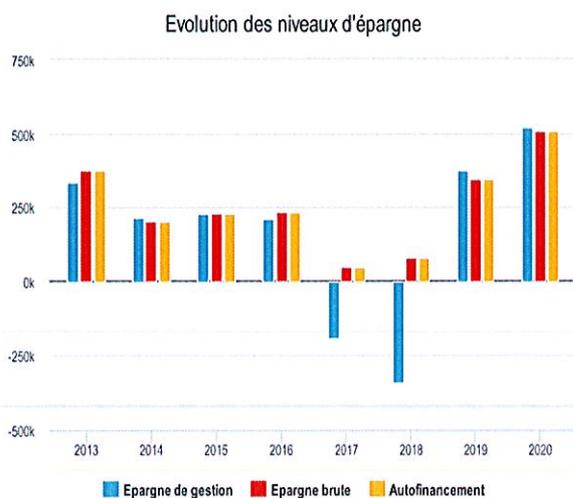
Cette dégradation financière est à mettre en corrélation avec l'augmentation significative de la subvention d'équilibre versée du budget général au budget annexe des ordures ménagères.

Pour mémoire : 2017 = 72 795 € / 2018 = 186 000 € / 2019 = 650 000 € / 2020 = 735 000 € estimée.

Evolution des niveaux d'épargne



BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES								
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Anticipé 2020
Recettes de fonctionnement courant	3 934 879	3 895 150	4 028 652	4 483 703	4 366 634	4 561 720	5 380 064	5 505 801
Dépenses de fonctionnement courant	3 601 714	3 681 394	3 800 027	4 271 120	4 555 973	4 903 223	5 007 109	4 984 036
<b>Epargne de gestion</b>	<b>333 165</b>	<b>213 756</b>	<b>228 625</b>	<b>212 584</b>	<b>-189 338</b>	<b>-341 503</b>	<b>372 955</b>	<b>521 765</b>
Résultats financiers	0	0	0	0	0	0	0	-2 533
Résultats exceptionnels	41 060	-9 998	-400	20 183	235 618	418 411	-29 048	-13 872
<b>Epargne brute</b>	<b>374 225</b>	<b>203 758</b>	<b>228 225</b>	<b>232 767</b>	<b>46 279</b>	<b>76 908</b>	<b>343 907</b>	<b>505 360</b>
Remboursement courant du capital de la dette	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Epargne Disponible (Autofinancement net)</b>	<b>374 225</b>	<b>203 758</b>	<b>228 225</b>	<b>232 767</b>	<b>46 279</b>	<b>76 908</b>	<b>343 907</b>	<b>505 360</b>
Taux d'épargne : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	9.39 %	5.2 %	5.63 %	5.16 %	1.0 %	1.54 %	6.39 %	9.18 %



**Epargne de gestion** : Correspond au différentiel entre les produits courants et les charges courantes, indépendamment des opérations financières. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts.

**Epargne brute** : Correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts dus et du résultat exceptionnel.

**Epargne nette/disponible** : Elle représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fond de roulement. L'épargne brute amputée de l'amortissement de la dette, hors réaménagement financé par emprunt et remboursement de la dette récupérable, est appelée épargne nette.

## L'ETAT DE LA DETTE

La Communauté de Communes est très peu endettée. Elle a souscrit deux emprunts auprès de DEXIA CREDIT LOCAL pour :

- 1 679 000 € pour la Tranche n°1 de la ZA de Cantone en 2004  
Durée 30 ans au taux fixe de 5,43%
- 330 000 € pour l'acquisition des locaux des Services Techniques en 2009  
Durée 25 ans au taux fixe de 5,22%

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette au 31/12	1 507 734	1 456 075	1 401 630	1 344 249	1 283 774	1 220 037
Intérêts	83 958	81 315	78 529	75 593	72 499	69 237
Capital remboursé	49 015	51 659	54 444	57 380	60 475	63 736

Elle dispose également d'un prêt relais de 1 000 000 € réalisé en 2019, sur le budget annexe de Cantone, d'une durée de trois ans, au taux fixe de 1,50%, afin de palier le retard dans la vente des lots, dû aux malfaçons du sous-sol des voies de circulation.

### La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion	1 342 048	1 262 279	961 214	694 776	595 522	815 662	-64 094	188 321
Epargne brute	1 288 446	1 167 161	899 698	623 696	480 720	714 291	-144 667	61 608
Epargne Disponible (Autofinancement net)	1 239 171	939 964	850 683	572 037	426 276	656 911	-205 142	-2 129
Dette au 31 12	1 783 947	1 556 750	1 507 734	1 456 075	1 401 630	1 344 249	1 283 774	1 220 037
Capacité de désendettement	1,38	1,33	1,68	2,33	2,92	1,88	-8,87	19,80

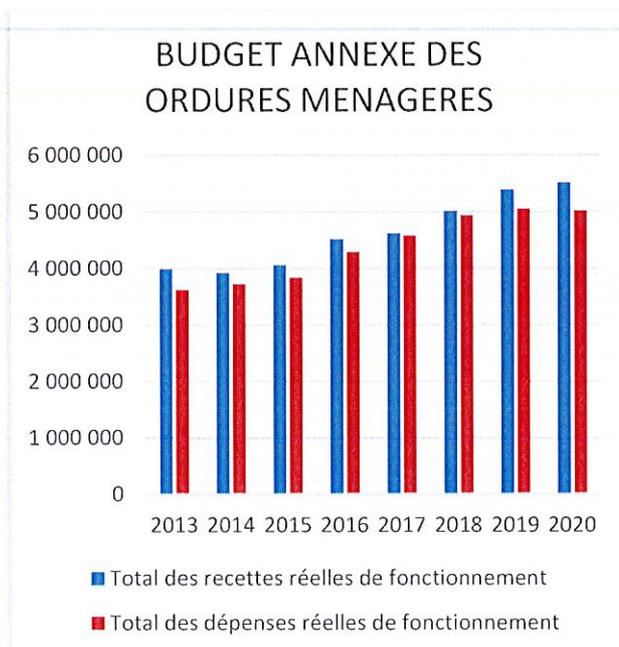
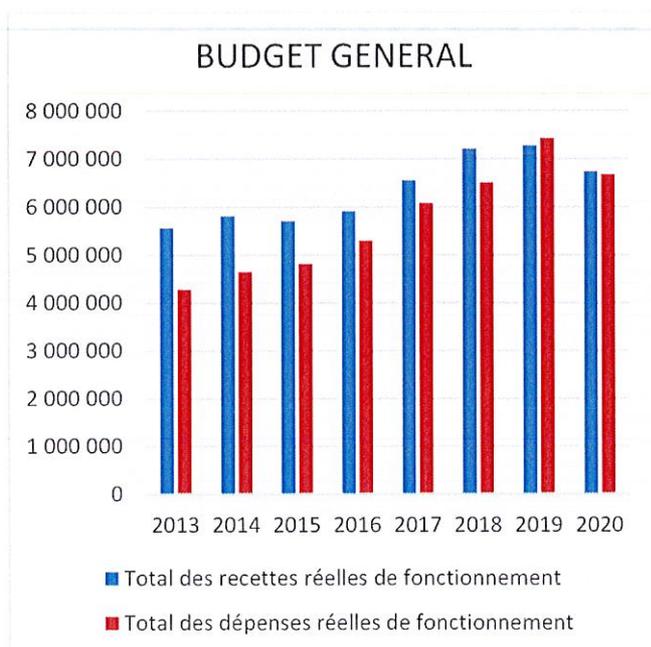
# EVOLUTION DES DEPENSES & RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET GENERAL		BUDGET ANNEXE DES OM	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF	Total des dépenses réelles de fonctionnement	Variation DRF N+1/N
2013	4 270 938		3 609 385	
2014	4 636 854	8.57 %	3 715 437	2.94 %
2015	4 800 216	3.52 %	3 825 633	2.97 %
2016	5 282 062	10.04 %	4 280 944	11.9 %
2017	6 066 299	14.85 %	4 566 458	6.67 %
2018	6 490 506	6.99 %	4 925 355	7.86 %
2019	7 414 544	14.24 %	5 036 157	2.25 %
2020	6 663 445	-10.13 %	5 000 441	-0.71 %

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET GENERAL		BUDGET ANNEXE DES OM	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF N+1/N	Total des recettes réelles de fonctionnement	Variation RRF N+1/N
2013	5 559 383		3 983 610	
2014	5 804 015	4.4 %	3 919 195	-1.62 %
2015	5 699 914	-1.79 %	4 053 857	3.44 %
2016	5 905 758	3.61 %	4 513 710	11.34 %
2017	6 547 019	10.86 %	4 612 737	2.19 %
2018	7 204 796	10.05 %	5 002 263	8.44 %
2019	7 269 878	0.9 %	5 380 064	7.55 %
2020	6 725 053	-7.49 %	5 505 801	2.34 %



# LES RESSOURCES HUMAINES

## 1. Mesures générales :

- ♣ Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 56, 2323€ – valeur inchangée depuis le 01/02/2017
- ♣ Augmentation du SMIC au 01/01 : 10.23 € +1,1% : coût environ + 2 610 €
- ♣ Prime de précarité : peu d'impact => contrat éligible peu présent
- ♣ Les charges patronales seraient stables.

## 2. Mesures catégorielles :

Le PPCR : Revalorisation indiciaire des catégories C.

Répartition des agents de la Communauté de Communes Calvi Balagne au 1er janvier 2021, tous budgets confondus.

CATEGORIE	Agents titulaires		Contractuels		Total
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
A	2	1	1	1	5
B	6	3	0	1	10
C	8	41	6	5	60
Total	16	45	7	7	75

## 3. Durée effective du travail

Une année est constituée de 52 semaines auxquelles sont retirées :

- 104 jours de repos hebdomadaire
- 8 jours de jours fériés (moyenne annuelle)
- 25 jours de congés annuels
- 3 jours de congés locaux

Le temps de travail étant fixé à 35 heures hebdomadaires, la durée effective du travail est de 1 607 heures annuelles. L'aménagement du temps de travail ne donne pas lieu à des jours de RTT.

Pour les agents administratifs de la Collectivité, le cycle de travail hebdomadaire est fixé, au choix de l'agent, du lundi au vendredi :

- 9h – 12h30 / 13h30 – 17h
- 8h30 – 12h / 14h – 17h30

Certaines catégories de personnel ont :

- un cycle de travail personnalisé :
  - les agents de collecte du tri sélectif : du lundi au samedi, de 6h à 13h, avec rotation pour les jours de repos.
  - le gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage : du lundi au vendredi de 7h – 11h / 14h – 17h.

- un cycle saisonnier :
  - les agents des espaces verts :
    - ✓ du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin : 8h – 15h
    - ✓ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 6h – 13h
  - les agents de la collecte des encombrants :
    - ✓ du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin : 7h – 14h du lundi au vendredi
    - ✓ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : 6h – 13h avec deux équipes par rotation du lundi au vendredi ou du mardi au samedi.
- un cycle annualisé :
  - les agents du Complexe sportif :
    - ✓ du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, avec une fermeture annuelle les 2 semaines de Noël
    - ✓ du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, avec une fermeture annuelle du 1<sup>er</sup> juillet à la dernière semaine du mois d'août.
- un cycle annualisé avec sujétions particulières :
  - les agents de la collecte des déchets :
    - ✓ cycle de 5 jours, de 5h à 11h30, du lundi au dimanche, avec un dimanche travaillé sur 2.

Ces agents effectuent une durée annuelle de travail de 1 469h, soit une diminution de 138h/an, pour tenir compte des sujétions particulières liées à ce métier (pénibilité).

#### 4. Evolution prévisionnelle des effectifs du personnel

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes, si nécessaire.

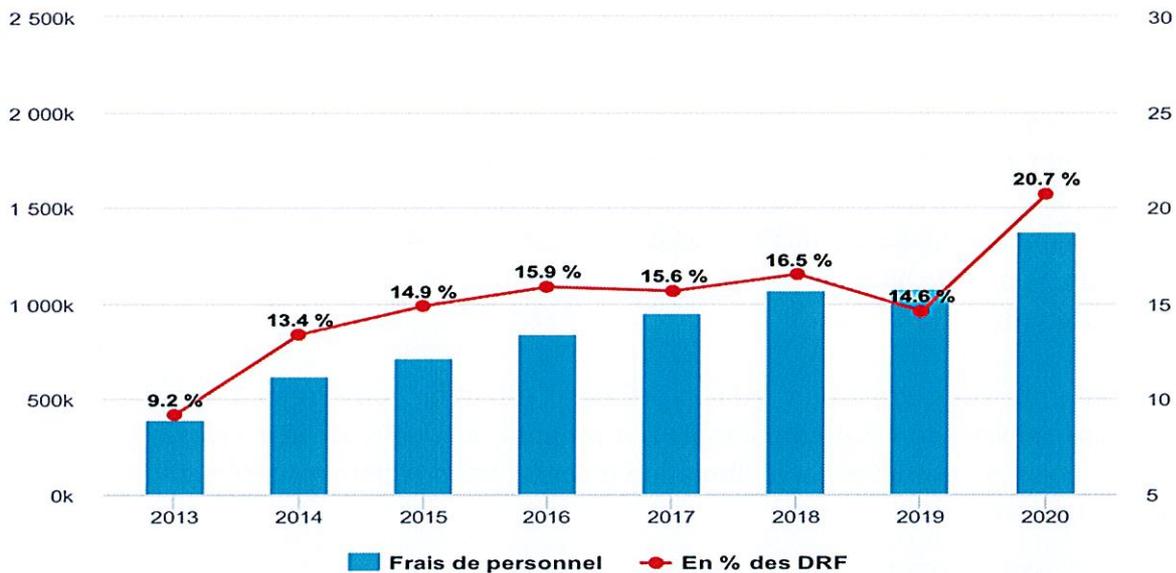
Aucun agent ne devrait faire valoir ses droits à la retraite en 2021.

L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre. L'objectif est la pérennisation, à terme, des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.

#### 5. Evolution de la masse salariale

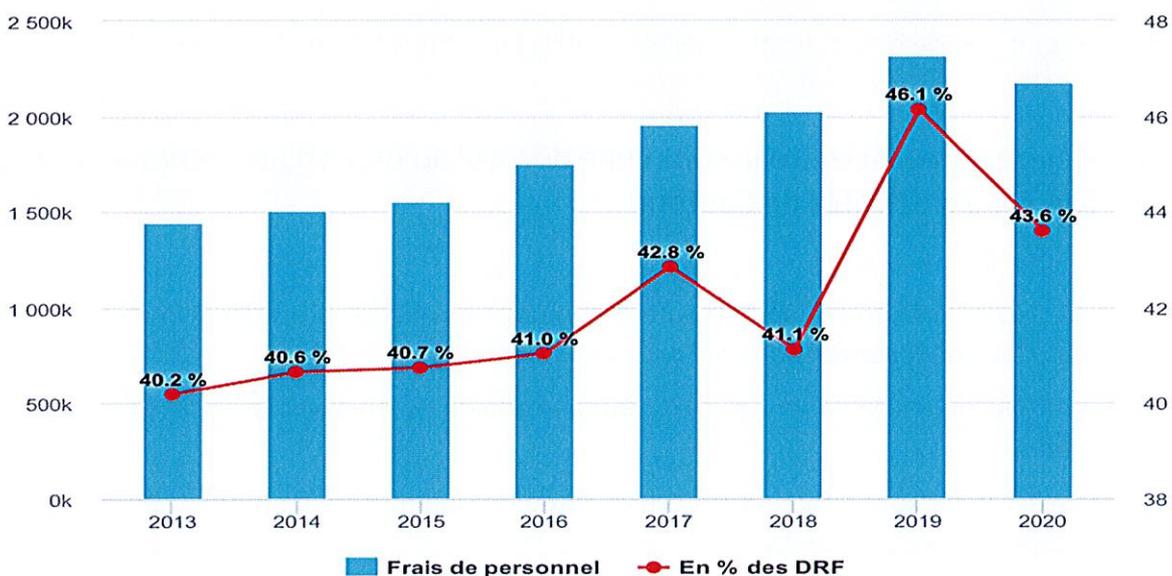
##### 5.1 Budget général

	Charges de personnel	Variation charges de personnel N+1/N	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2013	391 233		9.16 %
CA 2014	619 158	58.26 %	13.35 %
CA 2015	713 065	15.17 %	14.85 %
CA 2016	837 278	17.42 %	15.85 %
CA 2017	948 434	13.28 %	15.63 %
CA 2018	1 071 886	13.02 %	16.51 %
CA 2019	1 079 522	0.71 %	14.56 %
CA 2020	1 378 416	27.69 %	20.69 %
BP 2021	1 380 000		



## 5.2 Budget annexe des ordures ménagères

	Charges de personnel	Variation charges de personnel N+1/N	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2013	1 450 320		40.18 %
CA 2014	1 509 945	4.11 %	40.64 %
CA 2015	1 558 106	3.19 %	40.73 %
CA 2016	1 756 390	12.73 %	41.03 %
CA 2017	1 956 480	11.39 %	42.84 %
CA 2018	2 024 988	3.5 %	41.11 %
CA 2019	2 323 027	14.72 %	46.13 %
CA 2020	2 179 842	-6.16 %	43.59 %
BP 2021	2 180 000		



### 3. Création d'un Bureau touristique à Aregno – Modification du plan de financement

Le Président rappelle aux délégués communautaires la délibération en date du 11 décembre 2017, l'autorisant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Orma Architettura.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n°20-11-95, en date du 18 novembre 2020, approuvant le plan de financement pour la création d'un Bureau d'information touristique sur la commune d'Aregno.

Le Président informe que suite à une réunion de travail tenue en Sous-Préfecture de Calvi, le 27 janvier 2021, les services de l'Etat compétents ont proposé, en vue d'accéder favorablement à la demande de subvention exprimée par délibération précitée, de modifier en conséquence le plan de financement du projet.

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € H.T.

Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

- Etat : 38%, soit 95 000 €
- Agence de Tourisme de la Corse : 40%, soit 100 000 €
- CCCB (autofinancement) : 22%, soit 55 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- MODIFIE le plan de financement adopté par délibération n°20-11-95, en date du 18 novembre 2020, tel que proposé ci-dessus ;
- SOLLICITE une aide financière de la part de l'Etat, à hauteur de 38% du montant prévisionnel de la dépense, soit, 95 000 € ; la demande auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse étant maintenue à hauteur de 40%, soit 100 000 € ;
- PRECISE que la Communauté de Communes Calvi Balagne participera à hauteur de 22% restant, soit 55 000 € ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à son Président relative à ce sujet.

### 4. Echanges de parcelles entre la commune de Calvi au profit de la Communauté de Communes à la Zone d'activités de Cantone

La Commune de Calvi a sollicité la Communauté de Communes afin de procéder à un échange de parcelles, situées à la Zone d'activités de Cantone, sur la Commune de Calvi.

Une demande a été formulée en ce sens par la Commune afin de désenclaver la parcelle E 553, dont elle est propriétaire.

En effet, la parcelle E 536, appartenant à la Communauté de Communes, ne permet pas l'accès au terrain, dont la Commune est propriétaire.

CONSIDERANT que la Commune de Calvi est également propriétaire de la parcelle E 557 située à la Zone d'activités de Cantone, à Calvi ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire des infrastructures se rapportant à la parcelle E 557 (route, trottoir, éclairage public) et que celle-ci dessert directement l'aire d'accueil des gens du voyage, dont la compétence est exercée par la Communauté de Communes.

Le Président propose d'échanger entre la Commune de Calvi et la Communauté de Communes, les parcelles suivantes :

- La Commune de Calvi cède à titre gracieux à la Communauté de Communes, la parcelle E 557, d'une contenance de 515 m<sup>2</sup>.
- La Communauté de Communes cède à titre gracieux à la Commune de Calvi, la parcelle E 536, d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>.

Le Président indique que les frais notariés et les frais de géomètres sont à la charge de la Commune de Calvi.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE les échanges parcellaires entre la Commune de Calvi et la Communauté de Communes, tels que décrits ci-dessus ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à M. le Président à ce sujet.

## **5. Cession de terrains appartenant à la commune de Calvi au profit de la Communauté de Communes pour la réalisation de la salle de spectacles Calvi-Balagne**

Le Président informe que le projet initial a été réduit en terme de surface. Aussi, il indique que les superficies cédées sont donc différentes de celles identifiées dans sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2010.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil municipal de Calvi s'est prononcé en faveur de la cession sans soulte au profit de la Communauté de Communes, des parcelles cadastrées section AM 137, d'une superficie de 1 943 m<sup>2</sup> et AP 492, d'une superficie de 2 376 m<sup>2</sup>, soit un total cédé de 4 319 m<sup>2</sup>, pour la réalisation de la salle de spectacles Calvi – Balagne, au lieudit l'Oasis, à Calvi.

*M. Jérôme SEVEON s'interroge sur le lieu d'implantation du Centre Culturel lequel est prévu entre une route territoriale, un immeuble et un supermarché. Il précise que la question du parking est toujours en suspens et que c'est un lourd investissement qui va peser sur les finances de l'intercommunalité. Il indique qu'à ce jour il n'a pas obtenu de réponse claire de la part de la mairie de Calvi, sur la problématique du parking, et que ce lieu va drainer beaucoup de monde.*

*Le Président confirme que le fonctionnement du Centre Culturel aura un impact sur les finances de l'intercommunalité. Il souligne que ce projet a toujours été la volonté des pères fondateurs de la Communauté des Communes qui souhaitaient créer une structure de spectacles et une de sport. Il indique que le PADDUC en fait état, en précisant que la Balagne est un désert culturel car elle ne possède pas de structure. Il rappelle que cette construction avait vocation à accueillir des musiques amplifiées. Le premier projet PERRAUDIN avait été retoqué par la Préfecture qui avait demandé de le retirer. Le deuxième projet était le projet SOLER (du nom de l'architecte). Il a été décidé de façon*

unanime, par la commission d'appel d'offres de rendre infructueux tout le marché. Dès lors, la Collectivité de Corse et l'Etat ont souhaité se désengager de ce dossier. Après de multiples négociations, les financeurs se sont réengagés et ont limité le budget entre 4 et 5 millions d'euros maximum pour les travaux.

Les assistants à maîtrise d'ouvrage ont indiqué que suite à la réduction du budget, le projet de musiques amplifiées ne pouvait plus être envisagé. Le Président poursuit en indiquant que l'édifice pourrait accueillir des spectacles de danse ou de théâtre car les musiques amplifiées nécessitent des mesures acoustiques plus draconiennes.

Le Président rappelle que le budget étant réduit de 7 à 5 millions d'euros, sans la cession du terrain à titre gracieux par la mairie de Calvi, le projet n'aurait jamais pu voir le jour. Le Président reconnaît, comme il l'a toujours soutenu, que ce n'est pas la situation géographique idéale, que l'endroit n'est pas forcément le plus adapté, mais qu'il faut avoir les moyens de ses ambitions et la Communauté de Communes doit porter un projet conforme à ses potentialités financières.

Le Président informe que plusieurs pistes sont à l'étude pour le parking : tout d'abord il s'agissait d'envisager, la mutualisation du parking du supermarché « Casino », puis développer un projet de mobilité, pour accompagner les spectateurs du centre-ville jusqu'au Centre Culturel grâce à des navettes évitant ainsi les embouteillages à l'entrée de la ville.

Monsieur Jérôme SEVEON comprend bien la difficulté du financement, mais pense que le terrain aurait pu être valorisé sur une autre opération foncière et que la manne financière aurait pu permettre d'acquérir un autre terrain, plus favorable. Monsieur Jérôme SEVEON est bien conscient que cela demande des délais supplémentaires qui ne sont pas compatibles avec ceux de la Communauté de Communes. Il constate que des fonds importants vont être dédiés à ce projet et rappelle qu'un tel édifice ne se refera pas d'ici 50 ans. Il regrette qu'il n'y a pas eu de réflexion sur ce problème d'accessibilité et de mise en valeur d'un lieu emblématique et culturel, à l'échelle de la Balagne.

Le Président reconnaît qu'un tel discours ne peut que récolter son adhésion, mais la Communauté de communes est confrontée au principe de réalité, en l'occurrence celles des finances. La ville de Calvi ne peut pas vendre un terrain et en acquérir un autre, pour le céder à la Communauté de communes.

Monsieur Ange SANTINI souhaite compléter les propos du Président, car ce projet est à la croisée des chemins entre la Commune de Calvi et la Communauté de Communes. Il rappelle que ce projet a vu le jour il y a 14 ans, soit 3 mandatures. Il précise que si les élus ont la chance ce soir d'assister au Conseil communautaire au sein du Complexe sportif, c'est grâce à des financements qui ont été actés dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement, mais aussi, dans le cadre du contrat Etat/Région, conclus entre 2004 et 2010. Il indique qu'il est important d'avoir des hommes forts à la Région, au rang de Président du Conseil de l'Exécutif. Il informe que lorsque la Communauté de Communes a été créée, la CCCB avait trois objectifs. Le premier était le traitement des déchets et la Communauté de communes est aujourd'hui prise comme exemple. Le deuxième objectif était la construction d'un Complexe sportif. Il poursuit en indiquant que lorsque les 14 communes s'étaient réunies, un certain nombre de questions avait été soumise et, à l'unanimité, les élus s'étaient décidés sur la réalisation de la piscine et non sur un stade. D'autres objectifs se sont greffés par la suite comme les bureaux d'informations touristiques et les sentiers, mais ce n'était pas les objectifs premiers car d'autres

financements sont intervenus. Le troisième objectif était le Centre Culturel, Monsieur Ange SANTINI rappelle que la Communauté de Communes n'a pas la compétence relative à la culture. Il indique qu'une condition était requise par Monsieur Joseph EMMANUELLI, précédent Maire de Montegrosso, qui avait demandé que soit inscrit dans les statuts que le Centre Culturel soit construit sur la commune de Calvi. Monsieur Ange SANTINI précise que ce n'est pas la commune de Calvi qui en a fait la demande, et ceci pour éviter de continuer des discussions à n'en plus finir sur la localisation. Monsieur Ange SANTINI reconnaît que ce terrain a des avantages et des inconvénients, les anciens Conseillers communautaires sont témoins que d'autres solutions avaient été envisagées. Monsieur Ange SANTINI cite au moins deux sites, le premier, derrière le super U, mais la Direction Régionale de la Culture (DRAC) qui est un des principaux financeurs avait estimé que le lieu était sans intérêt. Le deuxième, se trouvait à côté du Complexe Sportif, et suite à une visite de la Collectivité de Corse et de la DRAC, les financeurs avaient conclu que le projet était au milieu de nulle part. Monsieur Ange SANTINI assure que le Centre Culturel ne sera pas seulement entre un bâtiment et une route nationale, mais à l'entrée de la Pinède et à l'entrée de Calvi. Monsieur Ange SANTINI confirme que la commune de Calvi se démunie d'un terrain, comme elle a fait pour le Complexe Sportif, qu'elle cède gratuitement à la Communauté de Communes de Calvi dans la logique des choses. Celle-ci aura la responsabilité de porter l'investissement, mais surtout le fonctionnement du Centre Culturel. Il poursuit en indiquant que le terrain de 4000 m<sup>2</sup> a des avantages et des inconvénients, mais il possède tout de même un parking à proximité. Il précise que 300 places assises, représentent 150 véhicules et que les gens vont à la plage, laissent leurs véhicules stationnés sous les pins sans que cela ne pose aucun problème. Il confirme que le partenariat avec le supermarché Casino a été envisagé. Il rappelle que le Centre Culturel est en ville et que cela permettra aux calvais et aux calvaises de venir à pied ou avec d'autres moyens de locomotion qui seront à développer. Pour les personnes qui viendront de l'extérieur des places seront disponibles de part et d'autre. Monsieur Ange SANTINI précise qu'il n'y aura pas de programmation tous les soirs mais de façon ponctuelle pendant la saison estivale, pour ne pas poser des problèmes de cohabitation. Il assure que l'objectif de la Communauté de Communes est de faire vivre le Centre Culturel à l'année et de permettre au bassin de vie de la Balagne, de pouvoir avoir accès à la culture, pour une jauge de 300 – 320 places. Ce lieu sera dédié à la programmation d'un certain nombre de spectacles, auxquels malheureusement aujourd'hui, la population ne peut pas accéder. Monsieur Ange SANTINI affirme qu'il pourrait y avoir toujours mieux, il y a le possible, le souhaitable, ce que l'on voudrait faire, et ce que l'on peut faire. La Communauté de Communes estime que cette cession 14 ans après le lancement de l'objectif, doit permettre, dans les deux ou trois ans qui viennent, d'avoir un Centre Culturel multimodal. Ce lieu permettra d'accueillir vraisemblablement quelques séminaires, sans parler de manière éloquente de congrès, mais au moins quelques séminaires pour la Balagne et pour le développement touristique de notre région.

Le Président remercie l'intervention de Monsieur Ange SANTINI et rappelle que la jauge qui était prévue à 500 places a été ramenée à 300 places, ce qui ne suppose pas de grands mouvements de foule. La DRAC a des exigences, les Conseillers communautaires de l'ancienne mandature sont témoins que celle-ci nous imposait le recrutement d'un Directeur Artistique avant le début de la construction pour un salaire de 4500 euros par mois, sans avoir la certitude d'aller jusqu'au bout. Le Président affirme qu'il s'était opposé à cette condition, ne sachant pas s'il pourrait porter le projet jusqu'à son terme. Le Président poursuit en indiquant que la Communauté de Communes a pour projet de

transformer le gymnase en salle de type L, ce qui permettra de répondre à la demande de musiques amplifiées. Ce projet permettra d'accueillir plus de personnes, avec des possibilités de stationnement beaucoup plus importantes qu'en centre-ville. Le Président précise qu'il a dû s'entretenir avec les responsables de la DRAC qui voyaient une mise en concurrence des deux sites. Le Président les a convaincu que les deux projets étaient complémentaires, afin d'offrir en Balagne deux structures à vocation culturelle.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à la majorité, dont 4 abstentions :

- **RETIRE** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2010 ;
- **APPROUVE** la cession sans soulte des parcelles cadastrées AM 137 et AP 492 d'une superficie totale de 4 319 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Calvi, au profit de la Communauté de Communes, pour la réalisation d'une salle de spectacles ;
- **DESIGNE** la SEL Antoniotti-Legrand, géomètres experts à L'Île-Rousse, pour effectuer le détachement parcellaire et le document d'arpentage ;
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

## **6. Zone d'activités de Cantone – Autorisation de signature des marchés publics de fournitures relatifs à la sécurisation**

Mme SALI Marie-Madeleine est physiquement présente lors du débat et participe au vote, son pouvoir confié à Mme SIMEONI Pierra est annulé.

Le Président indique que le présent marché a pour objet la sécurisation de la Zone d'activités de Cantone située sur la commune de Calvi.

Il est notamment envisagé l'imperméabilisation de cet espace par la fermeture de deux chemins secondaires (secteurs Nord-Ouest et Sud-Ouest), la mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée/sortie principale de la Zone d'activités avec l'installation de deux barrières automatiques ainsi que la pose de caméras couvrant Cantone dans son ensemble.

Le Président informe qu'une consultation a été passée selon une procédure adaptée au mois de décembre 2020, sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes et le journal d'annonces légales « *Le Petit Bastiais* ».

Le marché se décompose en trois lots :

- Lot 1 : fermeture des chemins secondaires ;
- Lot 2 : mise en place d'un contrôle d'accès ;
- Lot 3 : mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Quatre candidats ont remis une offre avant la date et heures limites de remise des plis fixée au 22 janvier 2021 à 17h00 :

- SARL CALVI TRANSPORTS pour le lot 1 ;
- SARL AUTOMATISME CORSE pour le lot 2 ;

- SARL BATIMORU pour le lot 1 ;
- PROTECT pour les lots 2 et 3.

L'analyse des offres a été réalisée en interne par les services de la Communauté de Communes, sur la base des critères de sélection suivants :

Pour le lot 1 :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

Pour les lots 2 et 3 :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

*Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA demande à quelle heure les barrières seront-elles fermées ?*

*Le Président précise que chaque propriétaire et son personnel seront équipés d'une télécommande afin d'actionner les barrières.*

*Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA demande comment les clients pourront accéder au site ?*

*Le Président informe que les barrières resteront ouvertes pendant les périodes d'activités et fermées après 19h00 et le week-end. Il précise que l'objectif est de sécuriser la zone pendant les périodes de fermeture. La Communauté de Communes a voulu répondre aux demandes faites par les propriétaires.*

*Monsieur Jérôme SEVEON demande si la barrière sera placée à l'entrée de la zone.*

*Le Président précise que la barrière se situera vers le garage « MAGNOSI », la Communauté de Communes ne peut intervenir sur une route territoriale.*

*Monsieur Jérôme SEVEON émet des doutes sur l'intérêt de ces barrières qui vont compliquer l'accès en dehors des périodes d'ouverture, ne sachant pas qui sera ouvert le dimanche et qui sera fermé.*

*Le Président assure qu'il s'adaptera selon les besoins de chacun en temps voulu, et précise que ce dossier est à l'étude depuis plus d'un an. Il ajoute que des réunions ont été organisées avec les utilisateurs de la zone qui ont fait part de leurs souhaits. Certains utilisateurs se plaignaient du manque de sécurité et les services de la Communauté de Communes ont pris en compte leurs demandes, avant de proposer des solutions. Il informe que beaucoup de vols, de dégradations, d'intrusions ont été recensés et la décision a été prise collégalement.*

*Monsieur Jérôme SEVEON souhaite s'abstenir concernant la mise en place des barrières.*

*Le Président fait remarquer à Monsieur Jérôme SEVEON que pour cette délibération, il est demandé de prendre position sur l'attribution du marché et non sur la décision de sécurisation déjà délibérée des mois auparavant.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à la majorité, dont 2 abstentions :

- ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :
  - o Lot 1 : BATIMORU, pour un montant de 3 950 € HT
  - o Lot 2 : PROTECT, pour un montant de 18 730 € HT
  - o Lot 3 : PROTECT, pour un montant de 23 120 € HT
- AUTORISE M. le Président à signer les marchés avec les prestataires précités.

## **7. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Extensions de l'expérimentation aux Communes de Calenzana et de Moncale**

Le Président propose au Conseil Communautaire d'élargir le dispositif expérimental de mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur deux nouveaux villages tests en 2021 : les communes de Calenzana et Moncale.

Il rappelle que l'expérience initialement menée en 2017, sur la commune d'Algajola puis étendu aux communes d'Aregno, Avapessa, Sant'Antonino, Cateri, Lavatoggio, Lumio, Zilia et Montegrosso a démontré que les collectes des déchets en porte à porte associées à la REOM incitative procurent des résultats très positifs sur la quantité et la qualité de tri.

La commission « valorisation des déchets », au vu des résultats probants, a proposé d'étendre cette expérience sur les communes de Calenzana et de Moncale.

Ce mode de financement des services publics, lié aux modes de collectes et au traitement des ordures ménagères, tend à se substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, la tarification pour service rendu correspond au mode de financement du service public d'élimination des déchets basé sur le principe que l'utilisateur paie selon la quantité de déchets qu'il produit.

L'instauration d'une part incitative a pour but d'encourager la réduction et la valorisation des déchets.

La Communauté de Communes Calvi - Balagne envisage d'élargir l'expérimentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en poursuivant les mêmes objectifs que ceux fixés au cours des années précédentes.

Pour rappel, les objectifs sont :

- Améliorer le tri et protéger l'environnement : une grande partie des déchets déposés dans la poubelle de couleur noire ne devraient pas s'y trouver.
- Proposer une tarification plus équitable : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est un moyen pour que les foyers et les professionnels soient facturés proportionnellement à leur production de déchets. Une simulation de facture à blanc sera adressée à l'ensemble des habitants des 11 communes tests.

La redevance incitative, ajoutée à la facturation de base, permet :

- Aux usagers, de prendre conscience de l'importance du tri.
- A la Communauté de Communes, d'anticiper les dispositions du Grenelle de l'Environnement, qui prévoit la mise en place de cette part incitative.

La mise en place de l'expérimentation tarifaire dans une zone test poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une phase d'observation pour analyser si les propositions retenues lors de l'étude sont pertinentes ;
- Permettre de procéder à des ajustements avant l'extension de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire au regard des simulations de factures à blanc ;
- Permettre de valider la stratégie de communication utilisée auprès des usagers ;

La réussite de l'expérimentation de la redevance évalue :

- La possibilité ou non de l'élargissement de la Redevance sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'évaluation de la faisabilité administrative et technique en fonction des besoins humains et matériels mobilisés et nécessaires à la réussite de l'expérimentation ;
- Permet de tester la faisabilité auprès des services de collecte à travers une approche concrète de l'expérimentation au regard de son terrain d'exécution.

Un engagement réciproque est établi entre la Communauté de Communes et chaque foyer, définissant les conditions d'exécution du service, la nature des déchets et les quantités estimées, les obligations des usagers et leurs responsabilités, les dispositions financières, les modalités de contrôle, la durée de la convention, les conditions de résiliation et le règlement des litiges.

La tarification à blanc proposée pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères se présente comme suit :

1) Part fixe :

Communes d'Algajola, Aregno, Sant'Antonino, Lavatoggio, Cateri, Avapessa, Lumio, Zilia, Montegrosso, Moncale et Calenzana :

- Une part fixe annuelle : Forfait de 237 € dû par tout foyer en 2021 ;

## 2) Part variable :

- Une part variable annuelle : Tarif au litre de 0,0214 € en 2021
- Forfait spécifique en substitution de la part variable pour les personnes non indentifiables après les différentes démarches mises en œuvre pour recenser ces dernières (courrier, réunion publique, avis de passage, visite des ambassadeurs du tri et contact avec les syndic) :
  - Villa : 600 €
  - Appartement : 300 €

## 3) Redevance incitative :

- Bonification applicable pour chaque foyer qui effectue correctement le tri sélectif de tous les flux : le verre, le carton, le papier, les emballages et les bio-déchets, un bonus tri sera appliqué sur la part variable selon le terme suivant :
  - Bonus tri de 20%
- Application d'une pénalité, pour chaque foyer dont on ne parvient pas à déterminer si le tri est fait, ou pour les foyers qui n'effectuent pas le tri sélectif d'un ou plusieurs flux identifiés : le verre, le carton, le papier, les emballages et les bio-déchets, un malus sera appliqué sur la part variable selon les termes ci-dessous :
  - Malus de 100 % de la part variable.

Le matériel nécessaire à chaque foyer sera distribué par les Services techniques de la Communauté de Communes, après la visite des ambassadeurs du tri sélectif, au sein de chaque foyer et contre la signature d'une fiche de dotation des équipements. En cas de détérioration de ceux-ci les tarifs de remplacement demandés aux usagers seront les suivants :

- Bioseaux de 10 litres : 4 €
- Bioseaux de 20 litres : 6 €
- Bioseaux de 50 litres : 15 €
- Bac de 40 litres : 16 €
- Bac de 80 litres : 25 €
- Bac de 120 litres : 30 €
- Bac de 240 litres : 60 €
- Bac de 360 litres : 89 €
- Bac de 660 litres : 140 €
- Bac de 1100 litres : 170 €

Le tarif est appliqué en cas de détérioration manifeste du matériel lorsque la responsabilité des services de la Communauté de Communes Calvi - Balagne n'est pas engagée. Ce tarif est défini en fonction du prix d'acquisition des bacs.

*Monsieur Jérôme SEVEON remarque que cette tarification est théorique, mais souhaite alerter les maires des autres communes, sur les conséquences de cette redevance sur les finances des administrés. Il explique que la TEOM est aujourd'hui indexée sur les bases fiscales qui sont celles des communes. Lorsque les 14 communes passeront en porte à porte, les communes de Manso et Avapessa, qui n'ont pas les mêmes bases fiscales que la commune de Calvi vont passer de 100 euros à 200 euros. Monsieur SEVEON demande comment la Communauté des Communes compte harmoniser, sur l'ensemble des communes, la charge des ordures ménagères avant d'arriver au jour de la mise en place de la REOMI.*

*Le Président indique que ce commentaire fait abstraction de la hausse du coût du traitement des ordures ménagères, et qu'une augmentation n'est agréable pour personne. Le budget des ordures ménagères n'a pas vocation à être abondé par le budget général. Il poursuit en indiquant que la cotisation du SYVADEC est en constante augmentation pour assurer l'enfouissement et le traitement des déchets. Le Président souhaite donner 3 chiffres sous le contrôle du Vice-Président du Syvadec Monsieur Jean-Pierre GUIDONI qui suit cette affaire de façon quotidienne. Il précise que le SYVADEC facturait 177 euros, pour la tonne enfouie jusqu'à l'année dernière. Depuis que le SYVADEC a dû exporter les déchets, la facturation est passée à 344 euros la tonne enfouie en sachant que la CdC a payé l'exportation des ordures ménagères vers le continent. Pour cette année le SYVADEC prévoit un coût de 357 euros la tonne. Le Président informe qu'il est impossible de prévoir un lissage avec une telle augmentation, sauf si la situation s'arrange et que la Corse trouve un exutoire. Il ajoute que l'administré à la main sur la tarification, si le tri est bien effectué il peut avoir une tarification minime. Il explique que pour une tarification de 237 euros en part fixe, les services de la Communauté de Communes organisent un ramassage des ordures ménagères, de tous les flux, un service d'encombrants gratuit qui se déplace à domicile tout au long de l'année. Il assure qu'un abonnement pour une chaîne privée, ou un forfait téléphonique est beaucoup plus onéreux. Le Président est bien conscient que la situation est grave et tendue, que ce soit pour les entreprises, comme pour les particuliers. Il sait que les jours à venir seront compliqués, mais le dossier des déchets n'est à ce jour pas encore réglé. Il affirme que c'est une responsabilité collective et qu'aujourd'hui, ce sont les collectivités qui en payent les conséquences.*

*Monsieur François-Xavier ACQUAVIVA remarque qu'il y a une très grande inégalité car les gens qui trient, payent le même prix que ceux qui ne trient pas. Il assure que le système de la TEOM calculée sur la taxe foncière, n'incite pas à trier. Il poursuit en indiquant que la taxe incitative va pousser les gens à trier et au moins ceux qui vont trier paieront pour les déchets qu'ils jettent et non pas pour les autres. Les administrés vont se sentir impliqués et le volume des déchets va diminuer. Tout ceci n'est possible qu'en mettant en place le porte à porte et la redevance incitative.*

*Le Président précise qu'à l'heure actuelle, la taxe est indexée sur la valeur locative de la maison quel que soit le nombre de personnes qui l'occupent. Dans le cas de la redevance incitative, elle correspond au nombre de personnes par logement. La taxe sert à couvrir les frais de fonctionnement pour un service réalisé 365 jours par an.*

*Monsieur Jérôme SEVEON souhaite préciser ses propos en indiquant qu'il est favorable au porte à porte qui est une évidence, et opterait pour une part incitative de 40 %, qui serait d'autant plus efficace le jour où elle sera vraiment incitative. Aujourd'hui les choses sont compliquées, l'incitation est plutôt théorique et l'impact entre les gens qui trient et ceux qui ne trient pas n'est pas assez évident. Monsieur SEVEON affirme qu'il est favorable à la réduction des déchets, au tri en porte à porte et au tarif incitatif. Son intervention tenait à alerter les communes qui ont des bases foncières faibles, car demain elles seront obligées de dire à leurs administrés que le coût des ordures ménagères va être multiplié par 4. Le problème va se poser pour ces communes-là, car la base foncière la plus élevée est à 400 euros contre 100 euros pour les petites communes. Monsieur SEVEON demande comment pouvons-nous anticiper cela.*

*Le Président précise qu'il est bien conscient que Monsieur Jérôme SEVEON est favorable au porte à porte et indique que la question prioritaire est de savoir comment sensibiliser les administrés au tri. Il souligne qu'aujourd'hui, une personne seule dans 200 m<sup>2</sup> va payer plus qu'une famille de 5 personnes dans 75 m<sup>2</sup>, et que cela est injuste. Le Président explique que l'alerte est l'objet de cette délibération, en instaurant une redevance incitative factice qui va permettre aux personnes de s'approprier leur comportement au niveau du tri et de savoir dans quelques années quel sera le montant exact de leur redevance. D'une sensibilisation de la population pour un changement face aux problèmes de tri en passant par une facture, c'est l'essence même de l'anticipation.*

*Monsieur Jérôme SEVEON réaffirme qu'il est tout à fait d'accord avec cette sensibilisation mais émet des doutes sur les bienfaits d'un affichage théorique devant changer les comportements. Il pense que les personnes seront devant un fait accompli et que la facturation aura du mal à être acceptée.*

*Le Président affirme qu'il faut faire confiance à la population qui est de plus en plus éclairée sur le sujet, et faire confiance aux élus pour généraliser les changements de comportement. Il précise que cette délibération permet d'anticiper le changement de tarification, le changement de comportement, dans l'objectif d'atteindre dès 2023, le ramassage des déchets en porte à porte sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

*Monsieur Pierre GUIDONI ajoute que la Communauté de Communes de Balagne est un laboratoire et un exemple pour tout le territoire de la Corse. Le SYVADEC a confié la mise en œuvre de cette taxe afin de pouvoir la déployer dans d'autres microrégions, dans d'autres bassins de vie, car c'est incontournable. Il est convaincu que si l'on ne procède pas de cette façon pour générer moins de déchets, la Corse ne va pas diminuer l'enfouissement. La Communauté de Communes a la délégation et l'obligation de porter ce message pour l'ensemble des EPCI de la Corse. Il est certain que si la Communauté de Communes a été sélectionnée pour cette mission, c'est qu'elle est un exemple pour d'autres.*

*Le Président conclut en affirmant que plus on trie, moins l'on payera cher.*

*Monsieur Jean-Marc BORRI souhaite relever les propos du Président, en rappelant que la famille qui vit dans un 75 m2 aimerait bien échanger contre la personne qui vit seule, dans 200 m2, qui doit certainement avoir plus de moyens.*

*Le Président assure qu'il n'a pas la compétence pour changer cela et qu'il se positionne toujours pour une justice sociale, mais pense que les personnes actuellement propriétaires de grandes maisons de famille, n'ont pas forcément de grands moyens pour en assurer les charges.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les 11 villages tests, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à effectuer toute formalité nécessaire à cette mise en œuvre.

## **8. SYVADEC – Autorisation de signature du projet de protocole transactionnel**

Depuis sa création en 2007, le syndicat de valorisation et de traitement des déchets de Corse (SYVADEC), gère le transport des ordures ménagères pour lesquels les adhérents s'acquittent d'une cotisation au titre du transport, sur la base de la tonne enfouie.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne est membre du SYVADEC depuis sa création par délibération en date du 02 juillet 2007.

En 2008, le SYVADEC assure la prestation relative aux transports des ordures ménagères de la Communauté de Communes Calvi – Balagne, à l'exclusion de la gestion du quai de transfert de Notre Dame de la Serra, lequel demeure sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

A ce titre, le SYVADEC lance ses propres marchés afin d'effectuer les prestations relatives aux transports entre Calvi et le centre d'enfouissement technique (CET) de Tallone, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit quatre ans. L'attributaire de ce marché est l'entreprise SUZZONI FRERES.

Lors du renouvellement du marché en 2012, le SYVADEC a été contraint de déclarer la mise en concurrence initiale infructueuse, faute d'offres. Un marché négocié a également été lancé puis déclaré infructueux.

Afin de poursuivre la continuité du service public, la Communauté de Communes Calvi – Balagne a été contrainte de prendre cette compétence transports et d'effectuer la prestation relative aux transports en régie.

Pour ce faire, il a été procédé aux acquisitions de matériels nécessaires pour le bon accomplissement de cette mission (acquisition de remorques FMA, location de tracteurs routiers idoines). Du personnel des services technique de l'établissement public de coopération intercommunal a également été réquisitionné pour pourvoir à ces opérations.

Une convention a été formalisée entre le SYVADEC et la Communauté de Communes, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de cinq ans, visant à prendre en charge le transport des déchets résiduels vers les installations de traitement. Les coûts engagés par la Communauté de Communes Calvi – Balagne durant l'année 2012 ont été régularisés par un protocole transactionnel.

Avant 2015, le site de destination des tonnages résiduels de la Communauté de Communes Calvi – Balagne était le site de Tallone, en plaine orientale. A la suite de sa fermeture en 2015, les flux ont été réorientés vers le site de Prunelli, également en plaine orientale. La relative proximité des sites permettait une rotation journalière.

Cependant, dès le début de la crise des déchets en 2015, consécutive à la fermeture du CET de Tallone, les blocages successifs des sites d'enfouissement par des collectifs locaux et notamment du site de Prunelli ont obligé la Communauté de Communes Calvi – Balagne à modifier la destination des ordures ménagères résiduelles vers les sites de Vico et de Viggianello, basés en Corse du Sud.

Ces réorientations ont eu pour conséquence une variation des prix unitaires par kilomètre pour le calcul de la rétribution transport remboursée par le SYVADEC à la Communauté de Communes Calvi – Balagne. Ainsi, en 2015, une nouvelle convention est intervenue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, dont l'objet visait une actualisation du document contractuel précédent en vue de le conformer aux nouvelles contraintes régionales liées à l'enfouissement des déchets.

Dans ces circonstances, une rupture de charge a été constituée à Ajaccio au sein des installations de la société « Environnement Service », dans la mesure où les trajets depuis la Communauté de Communes Calvi -Balagne vers les centres de Vico et de Viggianello n'étaient pas réalisables du fait de l'importance des distances (irréalisables en un jour) ni du fait de leurs accès qui imposent des tracteurs 4x4, non détenus par la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne a alors fait face à un accroissement significatif de ses charges financières.

Depuis le mois de juillet 2017, la Communauté de Communes Calvi – Balagne, en vue de renforcer ses services techniques qui peinaient à faire face aux charges de travail, a lancé un accord cadre multi attributaires pour assurer les missions relatives aux prestations de transport.

La convention relative au transport, entre la Communauté de Communes Calvi – Balagne et le SYVADEC a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les coûts de transport ayant été rattachés à partir de cette date à la cotisation transfert du SYVADEC, à la demande des adhérents et par décision du Comité syndical.

Or, le quai de transfert de Notre Dame de la Serra n'a pas été transféré au SYVAEC et est resté géré en régie par la Communauté de Communes Calvi – Balagne. A ce titre, le SYVADEC n'a pas appelé les cotisations transfert à la Communauté de Communes Calvi – Balagne laquelle a continué à assurer les prestations de transport et ce, jusqu'au 13 juin 2019.

A compter du mois d'octobre 2017, la société « Environnement Service » a majoré son prix unitaire de 149,44% pour la réception des ordures ménagères et de 19,54% pour les transports effectués jusqu'aux CET.

Cette augmentation soudaine a entraîné un nouveau surcoût pour la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

La Communauté de Communes Calvi – Balagne a sollicité le SYVADEC en faveur de la rétrocession de la prestation relative au transport, par courrier en date du 15 février 2018.

Par lettre en date du 04 avril 2019, la Communauté de Communes Calvi – Balagne a sollicité de la part du SYVADEC le transfert de la gestion du quai de transfert ainsi que la rétrocession de la prestation de transport.

Ce transfert a été acté par délibération du SYVADEC du 13 juin 2019, puis par délibération du Conseil Communautaire Calvi – Balagne, en date du 30 juillet 2019.

Un avenant tripartite de transfert de l'accord cadre en cours d'exécution pour les prestations relatives au transport a été proposé, depuis le 13 juin 2019, date de la délibération approuvant le transfert de la gestion afin que les prestations relatives au transport soient prises en charge par le SYVADEC.

Il ressort d'une lecture stricte des dispositions statutaires du SYVADEC que la mission relative au transport des ordures ménagères incombe au SYVADEC, dès lors qu'un EPCI adhère à celui-ci. Ainsi, du fait de son adhésion au SYVADEC, les missions relatives à la gestion du quai de transfert ainsi que celle relative au transport des ordures ménagères, ont été transférées ipso facto au SYVADEC. A l'aune de cette lecture stricte, il apparaît que la Communauté de Communes Calvi – Balagne est intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 13 juin 2019, dans un domaine de compétence qui n'était pas le sien.

Par lettre en date du 05 août 2019, la Communauté de Communes Calvi – Balagne a demandé que les dépenses jusqu'alors indûment assumées soient prises en charge de façon rétroactive, de même que celles en cours et à venir.

Dans la mesure où le service fait n'est ni contestable, ni contesté et que les prestations exécutées correspondent à une compétence relevant du SYVADEC, la Communauté de Communes Calvi – Balagne et le SYVADEC ont décidé de conclure un projet de protocole transactionnel afin de trouver une base juridique permettant la résolution de cette situation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- APPROUVE dans toute sa teneur l'exposé du Président ;
- ADOPTE le projet de protocole transactionnel ci-annexé ;
- AUTORISE M. le Président à signer le projet de protocole transactionnel avec le SYVADEC ;
- CONFERE en tant que de besoin toute délégation utile à M. le Président à ce sujet.

## 9. SYVADEC – Approbation des modifications statutaires

Lors du comité syndical, par délibération en date du 16 décembre 2020, le SYVADEC a procédé à la modification de l'article 2 de ses statuts relatifs aux « Compétences ».

En application des dispositions législatives précitées, la délibération n°2020-12-197 portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres qui composent le SYVADEC, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut décision défavorable.

Les modifications de l'article 2 des statuts du SYVADEC, relatif aux « Compétences », ont été approuvées de la manière suivante :

### Article 2 – Compétences :

Le premier alinéa initialement rédigé ainsi :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites (...) ».

Est modifié comme suit :

*« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz, la méthanisation et les combustibles solides de récupération, ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites (...) ».*

Le second alinéa initialement rédigé ainsi :

« De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratif relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations ».

Est modifié comme suit :

*« De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratif relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations. Le SYVADEC pourra porter sur son territoire d'intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets, notamment de compostage, et des actions relatives aux objectifs de transition vers une économie circulaire en lien avec ses compétences statutaires ».*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications définies dans la délibération du comité syndical du SYVADEC telle que présentée en annexe ;
- **APPROUVE** les modifications de l'article 2 des statuts du syndicat ;
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à M. le Président du SYVADEC.

## **10. ZA de Cantone – vente du lot n°22**

Le Président rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la Zone d'activités de Cantone, à Calvi.

Il indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « Développement économique », la Communauté de Communes Calvi - Balagne a créé une troisième tranche à la Zone d'activités de Cantone, à Calvi, afin de répondre aux besoins d'installation des entreprises sur son territoire et proposer auprès d'opérateurs économiques, la vente d'une trentaine de lots viabilisés, dont les parcelles disposent d'une superficie allant de 500 m<sup>2</sup> à 3000 m<sup>2</sup>.

La proposition de foncier, sur le marché immobilier des entreprises, est destinée exclusivement aux opérateurs économiques ayant un réel projet de développement de leur société et de création ou de maintien d'emplois.

En ce sens, une sélection des projets d'acquisition est opérée à l'appui de dossiers de candidature constitués par les acquéreurs potentiels, permettant d'apprécier la nature du projet, la motivation et la réalité de ces derniers. Cette sélection vise à écarter toute initiative privée spéculative qui aurait pour résultat de porter atteinte aux priorités de la Communauté de Communes Calvi – Balagne.

Il s'agit de se prémunir contre :

- Une cession immédiate ou différée par l'acquéreur ;
- Une rétention foncière par immobilisation de la parcelle sans les investissements relatifs à l'installation.

Afin de prévenir de tels risques, la Communauté de Communes a décidé d'intégrer un certain nombre de clauses suspensives.

#### 1- Condition de financement du projet :

- L'acquéreur doit apporter la preuve de ses capacités de financements, autofinancement ou prêt, pour l'acquisition du terrain et la construction du bâtiment.
- Délai de dépôt et d'obtention du permis de construire purgé de tout recours. Le permis de construire doit être déposé dans un délai de six mois à compter du compromis de vente. L'obtention du permis et l'expiration des délais de recours concluent cette condition suspensive. L'acquéreur doit en apporter la preuve.
- Dépôt de garantie : L'acquéreur doit verser une garantie de 15 % du prix de vente auprès du notaire, dont le montant est déduit lors de la vente. Dans l'hypothèse où la vente ne se réalise pas par faute ou négligence de l'acquéreur, le montant est acquis en indemnité pour la Communauté de Communes.

#### 2- Sur l'acte de vente – obligations des parties :

- Délais d'engagement des investissements : l'acquéreur doit commencer les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de l'acte authentique de vente, moyennant la résolution de la vente.
- Délais de réception des investissements : l'acquéreur a l'obligation d'achever les travaux dans le délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique, au risque de résolution de la vente. La Communauté de Communes s'engage alors à reverser le prix de vente à l'acheteur avec paiement d'une indemnité due par le vendeur à hauteur des travaux déjà effectués par l'acheteur, valeur comptable faisant foi, moyennant une réfaction de 15%.
- Droit de préférence : la vente établit un pacte de préférence pour un délai de 20 ans au profit de la Communauté de Communes dans l'hypothèse de la mise en vente du lot. La Communauté de Communes est alors en droit d'acquérir le bien selon le prix d'estimation des services des domaines.

L'estimation du prix de vente a été transmise par les services des domaines, le 18 avril 2014.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 22 avril 2014 en faveur d'un prix de cession à 50 € le m<sup>2</sup>.

Le Président informe que M. Abdallah ZARKANI souhaite acquérir le lot n°22 de la 3<sup>e</sup> tranche de la Zone d'activités de Cantone, d'une superficie totale de 1 152 m<sup>2</sup>, pour l'installation de l'entreprise d'électricité EIB, salle de show-room, bureaux, atelier de préparation, espace de réception de marchandises, au prix de 77 600,00 €.

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession immobilière du lot n°22 de la 3<sup>e</sup> tranche de la Zone d'activités de Cantone, d'une contenance de 1 152 m<sup>2</sup> à Monsieur Abdallah ZARKANI, né le 15/08/1965 à Jarmaouas au Maroc, résidant villa Caroline, ldt COLALTO, route de Pietramaggiore 20 260 CALVI, pour l'installation de l'entreprise EIB ;
- **FIXE** le prix de vente à 77 600 € ;
- **DESIGNE** la SCP CIAVALDINI-COSTA, notaires à Calenzana, pour la rédaction et la passation des actes ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire afférent à ce dossier.

## 11. Questions diverses

- *Le Président s'adresse aux maires des communes qui ont conventionné avec la Communauté de Communes pour l'instruction des droits du sol sur leur commune. L'article 62 de la loi « Elan » prévoit de développer les procédures dématérialisées pour les instructions des droits du sol. Les consultations des services seront automatisées et les parapheurs seront exclusivement numériques. La nouvelle législation va vers plus de dématérialisation, qui aura l'avantage d'être plus rapide, plus fluide dans le cadre d'une instruction des documents d'urbanisme. Il informe que le Service Urbanisme de la Communauté de Communes traite aux environs de 400 dossiers par an. La mairie de Lumio va prochainement rejoindre les communes qui sont au nombre 7 aujourd'hui, à avoir délégué l'instruction des dossiers.*
- *Le Président demande que les personnes qui souhaitent s'engager dans la création, et la gestion des sentiers se fassent connaître auprès de la DGS. Il précise que ce projet sera toujours en relation avec la Communauté de Communes de L'Île-Rousse car les territoires possèdent des chemins communs. Il demandera prochainement à Monsieur Jean-Marie SEITE qui est Vice-Président en charge de la Commission « environnement », d'organiser une réunion de travail sur le sujet.*
- *Le Président informe que l'association des boulistes de Calvi a été rencontrée pour leur proposer une solution en attendant la construction du prochain boulodrome, en prévision du démarrage des travaux du Centre Culturel. En accord avec l'association, la Communauté de Communes a donc prévu un aménagement sommaire sur le terrain jouxtant le Complexe Sportif afin de pouvoir accueillir l'ensemble des boulistes. Les services de la Communauté de Communes travaillent sur cette réalisation, qui ne nécessitera pas de mobiliser des fonds importants, pour faire en sorte que cette infrastructure provisoire ne gêne pas le développement des futurs projets sur ce terrain. Le Président a tenu à rassurer les adhérents de l'association qui s'inquiétaient à l'annonce de la construction du Centre Culturel sur le terrain qu'ils occupaient.*
- *Le Président informe sur la prise de la compétence « Mobilité ». La loi d'orientation des mobilités prévoit que la Communauté de Communes puisse être autorité organisatrice de la mobilité sur leur territoire. La Communauté de Communes a l'obligation de délibérer avant le 31 mars 2021. Dans le cadre de cette prérogative, la collectivité a la possibilité d'intégrer les transports scolaires. Mais au vu du coût des transports scolaires le Président ne souhaite pas assurer cette mission. Il souhaite se limiter à la mobilité telle que la Communauté de Communes l'avait conçue au travers des navettes, pour se rendre au Complexe Sportif. Il engage les élus qui souhaiteraient donner des idées sur cette compétence, de se rapprocher des services de la Communauté des Communes, et propose d'organiser une commission à ce sujet.*
- *Le Président souhaite informer les élus sur le dossier du Centre Culturel. Il indique qu'après avoir entrepris des négociations avec les entreprises, et réuni la commission d'appel d'offres,*

*l'assistant à maîtrise d'ouvrage a proposé de retenir une entreprise qui présentait une économie sur les fondations. Celle-ci avait proposé une variante qui générait une économie de 50000 euros environ. Sur les conseils de l'AMO qui a affirmé qu'il n'y avait aucun problème en termes de sécurité, la commission d'appel d'offres avait retenu l'entreprise qui proposait cette variante. Avant de transmettre le dossier au contrôle de légalité, obligation faite au regard du montant du marché, une des entreprises qui n'avait pas été retenue a demandé de justifier cette décision. Le Président indique qu'il a demandé aux services de réétudier le dossier, qui se sont aperçus que dans le DCE, cette variante n'était pas autorisée. Le Président indique que cette situation remettait en cause l'analyse des offres, les services du contrôle de légalité assurent que la Communauté de Communes est dans le cadre d'une rupture d'égalité de traitement des candidats. Le Président indique que la Communauté de Communes est en train de sécuriser son positionnement sur ce point. L'analyse va reprendre au stade de l'examen des offres. Le Président indique qu'il ne faudra pas relancer le marché car celui-ci n'était pas attribué, ce qui ne permet pas à l'entreprise lauréate de demander des indemnités.*

M. le Président clôt les débats, remercie les élus du Conseil Communautaire et lève la séance à 19h36.

Le secrétaire de séance,  
Marie-Laurent GUERINI



Le Président,  
François-Marie MARCHETTI

